

AVIS

RELATIF À LA TRANSMISSION DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DES FONDS DESJARDINS POUR LE PROGRAMME DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

À titre de détenteur de Fonds Desjardins participant à un programme de prélèvement automatique, vous avez reçu en 2011, si vous nous en avez fait la demande, le Prospectus simplifié et ses Modifications.

L'Autorité des marchés financiers permet de déroger à cette obligation légale de transmettre ce document ainsi que ses Modifications aux investisseurs participant à ce type de programme, si ces derniers n'ont pas modifié leurs instructions de placement depuis leur adhésion au programme de prélèvement automatique. Ainsi, vous avez dorénavant le choix de recevoir ou non la version imprimée du Prospectus simplifié et de ses Modifications pour l'année 2012.

Vous pouvez, par ailleurs, consulter en tout temps ces documents sur notre site Internet www.fondsdesjardins.com sous la rubrique Information aux investisseurs – Documentation légale et financière ou sur le site du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) au www.sedar.com.

Si vous désirez recevoir par la poste le Prospectus simplifié des Fonds Desjardins daté de mars 2012 et ses Modifications, vous devez nous en informer selon l'une des façons suivantes :

1. Par Internet à l'adresse www.fondsdesjardins.com/coupon
2. Par télécopieur au 514 286-3445 ou au 1 800 224-0442
3. Par téléphone, en communiquant avec nous au 514 286-3499 ou au 1 866 666-1280

Vous devez nous faire part de votre décision au plus tard le 1^{er} décembre 2011.

IMPORTANT :

Considérant que vous recevrez uniquement sur demande le Prospectus simplifié Fonds Desjardins et ses Modifications, les droits afférents à la transmission du Prospectus et, plus particulièrement le droit de résolution du contrat d'achat de parts de fonds de placement, ne pourront pas être utilisés. Cependant, vous maintenez le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts ou de demander la nullité du contrat d'achat de parts de fonds de placement si le Prospectus en vigueur contient de l'information fautive ou trompeuse. Vous pouvez résilier votre programme de prélèvement automatique en tout temps.

